Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260608-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-08
Contrat de partenariat
Vérification sélective des locaux

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

Mme EVEN	procuration à	Mme LECOMPTE
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. CHEVAL	procuration à	M. QUENTEL
M. JOLY	procuration à	M. SALAÜN
Mme COTTON-KERSIMON	procuration à	Mme VANZÉE - LE BRIS
Mme LE PAGE	procuration à	M. QUÉRÉ

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260608-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-08

Finances

CONTRAT DE PARTENARIAT - VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX

Rédacteur : Thomas Even
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Direction départementale des finances publiques (DDFiP) a proposé à la Ville de Gouesnou d'engager, cet automne, une opération de fiabilisation des éléments de confort constitutifs des bases de taxe foncière. L'opération consiste à réintégrer, lorsqu'ils sont absents de l'évaluation foncière, les éléments de confort essentiels. Les bases fiscales, ainsi mises à jour, seront utilisées pour le calcul des taxes locales 2027.

L'approbation du contrat ad hoc entre la DDFiP et la Ville est du ressort du maire, en tant qu'ordonnateur, et non du conseil municipal. Toutefois, dans un souci de transparence et de partage de l'information, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du contrat de partenariat - Vérification sélective des locaux entre la DDFiP et la Ville de Gouesnou.

La Direction générale des Finances publiques assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition. La valeur locative cadastrale, élément déterminant de la fiscalité directe locale, sert à calculer l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'autres taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les logements vacants).

Les « éléments de confort » participent au calcul de la valeur locative des locaux d'habitation (maisons et appartements). Conformément aux dispositions du Code général des impôts, ils sont traduits en équivalences superficielles et inclus dans la surface pondérée du local.

L'opération de fiabilisation des éléments de confort consiste à mettre à jour, par un traitement automatisé, les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 lorsque celles-ci d'intègrent pas les éléments de confort jugés essentiels (eau, électricité, baignoire, douche, lavabo et chauffage). Ce faisant, il s'agit de garantir l'équité fiscale entre les contribuables et de mettre à jour les bases fiscales utilisées pour le calcul des taxes locales 2027.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la conclusion d'un partenariat entre la DDFiP et la Ville afin de recueillir l'accord de cette dernière. Il est concrétisé par la signature, par le maire, en tant qu'ordonnateur, du contrat annexé à la présente.

Dans un souci de transparence et de partage de l'information, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du contrat de partenariat - Vérification sélective des locaux entre la DDFiP et la Ville de Gouesnou.

Annexe :
- Contrat de partenariat - Vérification sélective des locaux

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260608-DE

Avis de la commission plénière du lundi 1er juin 2026 : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850